



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents :*** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

***Représentés :*** MM. Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

***Absente excusée :*** Mme Seetha DOULAYRAM.

***Absents :*** MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 29	Membres représentés : 02	Absente excusée : 01	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-neuf (29) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

***Demande d'acquisition de foncier par  
Madame Marie Sylviane STRAZEL***

***3/DCM2019/128***

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 Août 2019.

Considérant que Madame Marie Sylviane STRAZEL, résidant au 32 rue Amédée Fengarol sise Petite-Guinée, souhaite acquérir la parcelle voisine de sa demeure.

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20191107-3DCM2019128-  
DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Considérant que cette dernière cadastrée AO 1423, d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, accueille une construction en ruine qui appartenait à sa défunte grand-mère.

Considérant que les travaux de construction n'ont jamais été achevés et que la démolition s'impose afin d'éviter tout risque sanitaire envers les voisins les plus proches.

Considérant que France Domaine a évalué le bien pour un montant de 9520 euros.

Considérant que Madame STRAZEL a obtenu l'accord de ses oncles et tantes (courriers joints) par signatures légalisées afin de pouvoir mener à bien cette transaction avec la Commune.

*Le Conseil Municipal*  
*Où le Maire en son exposé*  
**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**  
*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup>** : De vendre la parcelle AO 1423 à Madame STRAZEL.

PARCELLES	SUPERFICIE	PLU	LIEU
AO 1423	119 m <sup>2</sup>	UB	PETITE-GUINEE

**Article 2** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:  
  
Jean.ANZALA



*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20191107-3DCM2019128-  
DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p> <p>POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT FRANCE DOMAINE</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 22</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>
<p>Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT ☎ : 0690 49 75 94 courriel : dfip971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr</p>

Les Abymes le 20 août 2018

à  
MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE  
MOULE  
HOTEL DE VILLE  
RUE JOFFRE  
97160 LE MOULE

## AVIS DE FRANCE DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : en la commune de LE MOULE								
<table border="1"><thead><tr><th>PARCELLE</th><th>SUPERFICE</th><th>LIEUDIT</th></tr></thead><tbody><tr><td>AO 1423</td><td>119 m<sup>2</sup></td><td>PETITE GUINEE</td></tr></tbody></table>	PARCELLE	SUPERFICE	LIEUDIT	AO 1423	119 m <sup>2</sup>	PETITE GUINEE		
PARCELLE	SUPERFICE	LIEUDIT						
AO 1423	119 m <sup>2</sup>	PETITE GUINEE						
ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE :								
<table border="1"><thead><tr><th>PARCELLE</th><th>SUPERFICE</th><th>ESTIMATION</th></tr></thead><tbody><tr><td>AO 1423</td><td>119 m<sup>2</sup></td><td>9 520 €</td></tr></tbody></table>	PARCELLE	SUPERFICE	ESTIMATION	AO 1423	119 m <sup>2</sup>	9 520 €		
PARCELLE	SUPERFICE	ESTIMATION						
AO 1423	119 m <sup>2</sup>	9 520 €						

- 1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE LE MOULE  
AFFAIRE SUIVIE PAR : M JOCELYN MAUSSION
- 2 - Date de consultation : 16/08/2018  
Date de réception : 16/08/2018  
Date de visite : 17/08/2018  
Date de constitution du dossier "en état" : 16/08/2018

### 3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession, dans le cadre d'une opération de régularisation.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, sise dans le bourg, occupée par une construction à usage d'habitation.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi<sup>o</sup> 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de LEMOULE.
- situation d'occupation : occupée par une construction à usage d'habitation

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

PLU	PPRN
UB	Zone blanche

#### 7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICE)	ESTIMATION
AO 1423	119 m <sup>2</sup>	9 520 €

#### 8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES  
L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi<sup>o</sup> 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
GUADELOUPE  
Commune :  
LE MOULE

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : GUAD48UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
Centre des Finances Publiques de Mome Caruel Rue  
de la République 97139  
97139 ADE/05  
05 90 36 88 73 - fax  
05 90 36 88 73 - email: @dgifp.finances.gouv.fr

Le plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
Ministère de l'Action et des Comptes publics

